

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-21-0754 du 15/06/2021**

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021

ARRETE PORTANT RADIATION DES CADRES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE

**Bureau RH-1B**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte radiation des cadres de la Direction générale des Finances publiques d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe.

Date d'application : 01/09/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RADIATION DES CADRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RADIATION DES CADRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**ARRÊTÉ**

portant radiation des cadres de la Direction générale des Finances publiques  
d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe

**LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié relatif au statut particulier de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu la convention de rupture conventionnelle du 27 avril 2021 conclue entre la DDFIP du département de l'Aube et Monsieur Alain SQUIBAN ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** Monsieur Alain SQUIBAN, matricule DGFIP n° 143070, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe, est radié des cadres de la Direction générale des Finances publiques, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, date de la cessation définitive de ses fonctions.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2021

POUR LE MINISTRE PAR DÉLÉGATION,  
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,  
ADJOINTE À LA CHEF DU BUREAU RH-1B

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au bofip de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

BOFIP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756